

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU de la Séance du 30 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente mars à 19 h 07 mn, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Madame Sylvine THOMASSIN**, Maire, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **22 mars 2017**.

**Présents** : Mme THOMASSIN Sylvine, Mme BADOUX Sylvie, M. GAUTHIER Philippe, Mme FARES-MAZOUZI Noria (départ à 21h00mn), Mme MAAZAOUI-ACHI Dalila, M. MATILI Mounir (arrivé à 19h22mn), Mme BERNIERES Claudine, Mme HUGUES Agnès (départ à 20h23mn), M. EL KASMI Boujemaa, M. VERGER Alain, M. JAKUBOWICZ Jacques (départ à 23h04mn), M. SOLLIER Patrick, M. HOUSSIN Joël, Mme AMBOLET Hassina, M. BROUILLARD Bertrand, M. AMMOURI Jamal, Mme RAJENDRAM Lilawtee, M. ZAHI Ali, Mme MISSIAMENOU Marie-Joséphine, Mme FEZARI Souhila, M. LARBI Nabil, Mme DIABY Hadjanité (arrivée à 19h18mn), Mme AHMADOUCHI Fatine, Mme DEDONCKER Wadislawa, Mme LACOMBE-MAURIES Véronique, M. ALLOUACHE Karim (arrivé à 19h30mn), M. HERVE Stéphen, M. ALOUT Rafik (arrivé à 19h18mn), Mme PIERRONNET Dominique.

**Absents excusés, ont donné procuration** :

M. VIOIX Michel à Mme THOMASSIN Sylvine  
M. TABOURI Abdelmagid (arrivé à 20h00mn) à M. MATILI Mounir  
M. BARADJI Madigata (arrivé à 19h52mn et départ à 22h38mn) à Mme BERNIERES Claudine  
Mme HUGUES Agnès (à partir de 20h23mn) à M. EL KASMI Boujemaa  
Mme TEKKOUK Fadila à Mme DIABY Hadjanité  
M. NABAL Charles à Mme MISSIAMENOU Marie-Joséphine  
Mme SECK Aïssata à M. HOUSSIN Joël  
Mme NAHAR HAMIDI Rabia à Mme RAJENDRAM Lilawtee  
Mme CAUCHEMEZ Claire (arrivée à 20h09mn) à M. SOLLIER Patrick  
Mme METAYER Sabrina à M. AMMOURI Jamal  
M. EL BAZE Sébastien à Mme FEZARI Souhila  
M. ONG Thomas à Mme AHMADOUCHI Fatine  
Mme PETITJEAN Guylène à Mme LACOMBE-MAURIES Véronique  
M. RESSAIRE Philippe à M. HERVE Stéphen  
Mme CHETTOUH Assina à M. ALLOUACHE Karim  
M. KADRI Hakim à Mme PIERRONNET Dominique

**Absent** : M. MOUNDANGA Blaise

**Secrétaire de séance** :

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Mme AHMADOUCHI Fatine**, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Puis, Madame la Maire présente les rapports inscrits à l'Ordre du Jour.

**17 – 1      Approbation du compte rendu valant procès-verbal de la séance du 23 février 2017**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** le compte rendu de la séance citée en objet.

*Arrivées de Mme DIABY Hadjanité et M. ALOUT Rafik à 19h18mn et de M. MATILI Mounir à 19h22mn.*

**17 – 2      Modification du nombre d'Adjoints à la Maire et élection de deux nouveaux Adjoints**

Le Conseil Municipal **FIXE** à 16 le nombre d'Adjoints à la Maire ; **DECIDE** de conserver les 8<sup>ème</sup> et le 12<sup>ème</sup> postes d'Adjoints à la Maire et de supprimer le 15<sup>ème</sup> poste ; **PRECISE** que les Adjoints à désigner occuperont, dans l'ordre du tableau, les postes actuellement vacants ; **PROCEDE** à la désignation des nouveaux Adjoints à la Maire au scrutin secret de liste à la majorité absolue.

Conformément à l'ordre de la liste déposée auprès de la Maire, sont candidats :

- Monsieur Patrick SOLLIER pour le poste du 8<sup>ème</sup> Adjoint
- Monsieur Jacques JAKUBOWICZ pour le poste du 12<sup>ème</sup> Adjoint.

Résultat du scrutin :

- Nombre de votants : 34
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 31
- Majorité absolue : 16

La liste déposée par la Majorité municipale obtient 31 voix soit la majorité des suffrages exprimés.

Ont ainsi été proclamés Adjoints à la Maire et immédiatement installés :

- **Monsieur Patrick SOLLIER, 8<sup>ème</sup> Adjoint à la Maire**
- **Monsieur Jacques JAKUBOWICZ, 12<sup>ème</sup> Adjoint à la Maire**

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Arrivée de M. ALLOUACHE Karim à 19h30mn.*

### 17 – 3 Modification du classement des Conseillers municipaux

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** de la modification du classement des Conseillers Municipaux comme suit :

1	Mme THOMASSIN Sylvine	MAIRE
2	M. VIOIX Michel	1 <sup>er</sup> Adjoint
3	Mme BADOUX Sylvie	2 <sup>e</sup> Adjointe
4	M. GAUTHIER Philippe	3 <sup>e</sup> Adjoint
5	Mme FARES-MAZOUZI Noria	4 <sup>e</sup> Adjointe
6	M. TABOURI Abdelmagid	5 <sup>e</sup> Adjoint
7	Mme MAAZAOUI-ACHI Dalila	6 <sup>e</sup> Adjointe
8	M. MATILI Mounir	7 <sup>e</sup> Adjoint
9	M. SOLLIER Patrick	8 <sup>e</sup> Adjoint
10	Mme BERNIERES Claudine	9 <sup>e</sup> Adjointe
11	M. BARADJI Madigata	10 <sup>e</sup> Adjoint
12	Mme HUGUES Agnès	11 <sup>e</sup> Adjointe
13	M. JAKUBOWICZ Jacques	12 <sup>e</sup> Adjoint
14	Mme TEKKOUK Fadila	13 <sup>e</sup> Adjointe
15	M. NABAL Charles	14 <sup>e</sup> Adjoint
16	M. EL KASMI Boujema	15 <sup>e</sup> Adjoint
17	Mme SECK Aïssata	16 <sup>e</sup> Adjointe

### CONSEILLERS MUNICIPAUX

18	M. VERGER Alain	32	Mme DIABY Hadjanité
19	M. HOUSSIN Joël	33	M. ONG Thomas
20	Mme AMBOLET Hassina	34	Mme AHMADOUCHI Fatine
21	M. BROUILLARD Bertrand	35	Mme DEDONCKER Wadislawa
22	Mme NAHAR HAMIDI Rabia	36	Mme LACOMBE-MAURIES Véronique
23	M. AMMOURI Jamal	37	Mme PETITJEAN Guylène
24	Mme RAJENDRAM Lilawtee	38	M. ALLOUACHE Karim
25	Mme CAUCHEMEZ Claire	39	M. RESSAIRE Philippe
26	Mme METAYER Sabrina	40	Mme CHETTOUH Assina
27	M. ZAHY Ali	41	M. MOUDANGA Blaise
28	Mme MISSIAMENOU Marie-Joséphine	42	M. HERVE Stephen
29	M. EL BAZE Sébastien	43	M. ALOUT Rafik
30	Mme FEZARI Souhila	44	Mme PIERRONNET Dominique
31	M. LARBI Nabil	45	M. KADRI Hakim

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### 17 – 4 Ajustement du haut de bilan – Compte 238 – Avances à la SEMUAEC

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, DECIDE** d'apurer le compte 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » par l'opération comptable suivante (D678) et (C238) pour un montant de 5 540 784,74 €; **PRECISE** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**17 – 5 Budget principal - Approbation du compte administratif de l'exercice 2016**

Madame la Maire quitte la salle du Conseil Municipal au moment du vote.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sylvie BADOUX, Maire-Adjointe, **A LA MAJORITE, DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement		Fonctionnement	
Recettes-dépenses (a)	-11 447 360.56	Recettes - dépenses (i)	4 249 425.99
Report des exercices antérieurs (b)	13 887 327.66	Report des exercices antérieurs (j)	2 672 622.07
Solde d'exécution © =(a) + (b)	2 439 967.10	Résultats de clôture (k) = (i)+(j)	6 922 048.06
Restes à réaliser dépenses (e)	4 825 936.30	Restes à réaliser dépenses (m)	819 485.04
Restes à réaliser recettes (f)	2 396 308.68	Restes à réaliser recettes (n)	
Solde restes à réaliser (g) = (e)+(f)	-2 429 627.62	Solde restes à réaliser (o)=(m)+(n)	- 819 485.04
Exédent de financement (h)=©+(g)	10 339.48		

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ; **RECONNAÎT** la sincérité des restes-à-réaliser ; **ARRETE** les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Pour : 35*

*Abstentions : 8 (5 Les Républicains / 1 UDI / 2 Démocrates et Centristes)*

*Non participé : 1 (Mme THOMASSIN)*

*Madame La Maire reprend la présidence de la séance.*

**17 – 6 Budget principal - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2016**

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par la comptable publique, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Pour : 38*

*Abstentions : 6 (5 Les Républicains) / 1 UDI*

## 17 – 7 Budget principal - Affectation des résultats 2016

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, DECIDE** l'affectation du résultat de clôture 2016 de la façon suivante :

↳ Fonctionnement : 6 922 048.06 € en 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Pour : 38**

**Abstentions : 6 (5 Les Républicains) / 1 UDI**

## 17 – 8 Ajustement des provisions pour risques suite à la délibération n°675 du 15 décembre 2016

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, DECIDE** la reprise des provisions existantes selon le régime semi-budgétaire comme suit :

Nature de la provision	Chapitre	Compte	Dépenses				Recettes		
			DM 2016	BP 2017	Variation de provision	Dotations complémentaires	Chapitre	Compte	Reprise sur provision
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>									
Provision pour risques liés aux garanties d'emprunts accordées au SMPDC	68	6865	3 633 364.08	3 202 989.46	-430 374.62		78	7865	430 374.62
Provision pour risque de non recouvrement de l'avance accordée au SMPDC	68	6875	445 562.13	445 562.13	0.00		78	7875	
Provision pour litiges dans le cadre de recours du personnel	68	6815	465 471.92	42 955.87	-422 516.05		78	7815	422 516.05
Provision pour litiges dans le cadre de contentieux d'urbanisme	68	6815	8 000.00	5 500.00	-2 500.00		78	7815	2 500.00
Provision pour litiges dans le cadre de contentieux divers	68	6815	61 500.00	93 562.08	32 062.08	32 062.08	78	7815	
Provision pour créances douteuses	68	6817	531 910.00	489 807.32	-42 102.68		78	7817	42 102.68
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>5 145 808.13</b>	<b>4 280 376.86</b>	<b>-865 431.27</b>	<b>32 062.08</b>			<b>897 493.35</b>

Les provisions étant globalisées par nature, la reprise de provisions pour risques et charges de fonctionnement courant s'élève à 392 953,97 €, celle concernant les provisions pour dépréciation des actifs circulants s'élève à 42 102,68 € et enfin celle concernant les risques liés aux garanties d'emprunts accordées au SMPDC s'élève à 430 374,62 €.

**PREVOIT** la reprise de ces provisions lorsque le moment de régler ces charges sera venu ; **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres 68 « Dotations aux amortissements et provisions », 78 « Reprises sur amortissements et provisions », articles 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant », 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant », 6865 « Dotations aux provisions pour risques et charges financiers », 6875 « Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels », 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant », 7865 « Reprises sur provisions pour risques et charges financiers » et 7875 « Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels », sous-fonction 01 (opérations non ventilables) du budget communal.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Pour : 38**

**Abstentions : 6 (5 Les Républicains) / 1 UDI**

*Arrivée de M. BARADJI Madigata à 19h52mn*

### **17 – 9 Vote des taux de la fiscalité 2017**

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, FIXE**, ainsi qu'il suit, les taux d'imposition des trois contributions directes locales à appliquer pour l'année 2017 :

	Taux 2017
Taxe d'habitation	29.14%
Taxe foncière bâti	23.50%
Taxe foncière non bâti	113.31%

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Pour : 34**

**Contre : 7 (5 Les Républicains / 2 Bondy Autrement)**

**Abstentions : 3 (1 UDI / 2 Démocrates et Centristes)**

*Arrivées de M. TABOURI Abdelmagid à 20h00mn et Mme CAUCHEMEZ Claire à 20h09mn*

### **17 – 10 Budget principal - Approbation du Budget primitif 2017**

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, ADOPTE** le budget de la ville de Bondy pour l'année 2017 s'équilibrant en recettes et en dépenses et se présentant comme suit :

#### **FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>VOTE</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	96 264 645.49	90 162 082.47
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	819 485.04	
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	(si déficit)	(si excédent) 6 922 048.06
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>97 084 130.53</b>	<b>97 084 130.53</b>

## INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>VOTE</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	30 826 122.16	30 815 782.68
+		+	+
<b>REPORTS</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	4 825 936.30	2 396 308.68
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	(si solde négatif)	(si solde positif)  2 439 967.10
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		35 652 058.46	35 652 058.46
<b>TOTAL</b>			
<b>TOTAL DU BUDGET</b>		132 736 188.99	132 736 188.99

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Pour : 32*

*Contre : 12 (2 PS : Mme METAYER et M. AMMOURI / 5 Les Républicains / 1 UDI / 2 Démocrates et Centristes / 2 Bondy Autrement)*

*Départ de Mme FARES-MAZOUZI Noria à 21h00mn.*

### **17 – 11 Budget principal - Approbation des modifications des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP-CP) de l'exercice 2017**

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, APPROUVE** les autorisations de programme et les crédits de paiement modifiés et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Pour : 36*

*Abstentions : 7 (5 Les Républicains / 2 Démocrates et Centristes)*

17 – 12 **Demande de garantie communale formulée par I3F pour une opération de construction de 32 logements collectifs au 41/45 avenue Henri Varagnat. Montant total des prêts : 3.838.000 €**

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, DECIDE** la demande de garantie communale citée en objet comme suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commune de Bondy accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 3.136.000 € souscrit par la société Immobilière I3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné au financement d'une opération de construction de 32 logements situés au 132, avenue Gallieni à Bondy.

**Article 2** : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

**Proposition n°1 - 1 prêt(s)**

<b>Offre CDC</b>				
<b>Caractéristiques</b>	<b>PLS</b>			
<b>Enveloppe</b>	PLSDD 2016			
<b>Montant</b>	850 000 €			
<b>Commission d'instruction</b>	510 €			
<b>Durée de la période</b>	Annuelle			
<b>Taux de période</b>	1,86 %			
<b>TEG1</b>	1,86 %			
<b>Phase de préfinancement</b>				
<b>Durée du préfinancement</b>	24 mois			
<b>Taux d'intérêt du préfinancement</b>	Livret A + 1,11 %			
<b>Règlement des intérêts de préfinancement</b>	Paiement en fin de préfinancement			
<b>Phase d'amortissement</b>				
<b>Durée</b>	40 ans			
<b>Index<sup>2</sup></b>	Livret A			
<b>Marge fixe sur index</b>	1,11 %			
<b>Taux d'intérêt</b>	Livret A + 1,11 %			
<b>Périodicité</b>	Annuelle			
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement déduit (intérêts différés)			
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle			
<b>Modalité de révision</b>	DR			
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	- 1 %			



**Proposition n°1 - 4 prêt(s)**

<b>Offre CDC</b>				
<b>Caractéristiques</b>	<b>PLAI</b>	<b>PLAI foncier</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLUS foncier</b>
<b>Enveloppe</b>	-	-	-	-
<b>Montant</b>	281 000 €	140 000 €	1 755 000 €	812 000 €
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Taux de période</b>	0,55 %	1,23 %	1,35 %	1,23 %
<b>TEG<sup>1</sup></b>	0,55 %	1,23 %	1,35 %	1,23 %
<b>Phase de préfinancement</b>				
<b>Durée du préfinancement</b>	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
<b>Taux d'intérêt du préfinancement</b>	Livret A - 0,2 %	Livret A + 0,48 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,48 %
<b>Règlement des intérêts de préfinancement</b>	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
<b>Phase d'amortissement</b>				
<b>Durée</b>	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
<b>Index<sup>2</sup></b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index</b>	- 0,2 %	0,48 %	0,6 %	0,48 %
<b>Taux d'intérêt</b>	Livret A - 0,2 %	Livret A + 0,48 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,48 %
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
<b>Modalité de révision</b>	DR	DR	DR	DR
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	- 1 %	- 1 %	- 1 %	- 1 %

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Immobilière I3F dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la société Immobilière I3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5** : Le Conseil autorise Madame la Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**Article 6** : Le Conseil autorise Madame la Maire à signer le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ainsi que tout autre document s'y rapportant.

**Article 7** : La société Immobilière I3F s'engage à réserver 7 logements au titre de contingent Ville de Bondy.

**Article 8** : Le Conseil Municipal rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Pour : 37*

*Abstentions : 6 (5 Les Républicains / 1 UDI)*

**17 – 13 Demande de garantie communale formulée par I3F pour une opération de construction de 32 logements collectifs au 132, avenue Gallieni à Bondy - Montant total des prêts 3.136.000 €**

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, DECIDE** la demande de garantie communale citée en objet comme suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commune de Bondy accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 3.136.000 € souscrit par la société Immobilière I3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné au financement d'une opération de construction de 32 logements situés au 132, avenue Gallieni à Bondy.

**Article 2** : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

**Proposition n°1 - 4 prêts(s)**

<b>Offre CDC</b>				
<b>Caractéristiques</b>	<b>PLAI</b>	<b>PLAI foncier</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLUS foncier</b>
<b>Enveloppe</b>	-	-	-	-
<b>Montant</b>	580 000 €	78 000 €	2 188 000 €	290 000 €
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Taux de période</b>	0,55 %	1,18 %	1,35 %	1,18 %
<b>TEG<sup>1</sup></b>	0,55 %	1,18 %	1,35 %	1,18 %
<b>Phase de préfinancement</b>				
<b>Durée du préfinancement</b>	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
<b>Taux d'intérêt du préfinancement</b>	Livret A - 0,2 %	Livret A + 0,43 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,43 %
<b>Règlement des intérêts de préfinancement</b>	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
<b>Phase d'amortissement</b>				
<b>Durée</b>	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
<b>Index<sup>2</sup></b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index</b>	- 0,2 %	0,43 %	0,6 %	0,43 %
<b>Taux d'intérêt</b>	Livret A - 0,2 %	Livret A + 0,43 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,43 %
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement déduit (Intérêts différés)	Amortissement déduit (Intérêts différés)	Amortissement déduit (Intérêts différés)	Amortissement déduit (Intérêts différés)
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois
<b>Modalité de révision</b>	DR	DR	DR	DR
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	- 1 %	- 1 %	- 1 %	- 1 %

1 L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit "Exact/365"), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

2 A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 0,75 % (Livret A).

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Immobilière I3F dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la société Immobilière I3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5** : Le Conseil autorise Madame la Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**Article 6** : Le Conseil autorise Madame la Maire à signer le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ainsi que tout autre document s'y rapportant.

**Article 7** : La société Immobilière I3F s'engage à réserver 6 logements au titre de contingent Ville de Bondy.

**Article 8** : Le Conseil Municipal rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Pour : 37*

*Abstentions : 6 (5 Les Républicains / 1 UDI)*

#### **17 – 14      Demande de subvention au titre de la dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, AUTORISE** Madame la Maire à solliciter une subvention de 1.078.271,20 euros auprès de l'Etat au titre de la dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements, répartie comme suit :

<b>Nom de l'opération</b>	<b>Montant H.T. de l'opération</b>	<b>Taux de subvention sollicité</b>	<b>Montant de la subvention sollicitée</b>
<b>Aménagement de la rue de Varsovie</b>	416 000,00 €	60,77%	252 803,20 €
<b>Extension des réfectoires du groupe scolaire Béthinger / Salengro</b>	452 135,25 €	80,00%	361 708,20 €
<b>Extension de l'école maternelle Henri Sellier</b>	579 699,75 €	80,00%	463 759,80 €
<b>Total</b>			<b>1 078 271,20 €</b>

**DIT** que pour l'année 2017, la commune de Bondy a identifié l'aménagement de la rue de Varsovie, l'extension des réfectoires du groupe scolaire Béthinger et Salengro et l'extension de l'école maternelle Henri Sellier comme éligibles ; **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette subvention et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**17 – 15**      **Demande de subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville 2017**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, AUTORISE** Madame la Maire à solliciter une subvention d'au maximum 2.600.151,85 euros auprès de l'Etat au titre de la dotation budgétaire à l'investissement des communes et de leurs groupements ; **DIT** que pour l'année 2017, la commune de Bondy a identifié la phase 2 de l'extension de l'école Pierre Curie comme éligible ; **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette subvention ; **PRECISE** que cette recette est inscrite au budget principal de la ville au chapitre 74, article 748372 « Dotation politique de la ville » et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**17 – 16**      **Demande de subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD)**

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, AUTORISE** Madame la Maire à solliciter au titre de l'année 2017 une subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour le projet de sécurisation des espaces publics à hauteur de 20 à 80% ; **AUTORISE** Madame la Maire à produire et signer tous les documents nécessaires à l'attribution de la subvention visée ; **PRECISE** que le coût du déploiement de l'ensemble du projet tel que défini dans le Schéma Directeur Réseau Multi-Service et Vidéoprotection urbaine est estimé à 1.453.245 €, incluant un coût de déploiement des 26 nouvelles caméras de vidéoprotection à 569.670 € HT ; **S'ENGAGE** à financer le solde de la dépense qui sera inscrit au budget communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Pour : 38*

*Abstentions : 5 (EELV)*

**17 – 17**      **Demande de subvention auprès de la région Ile-de-France dans le cadre du « Bouclier de sécurité »**

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, AUTORISE** Madame la Maire à solliciter au titre de l'année 2017 une subvention dans le cadre du « Bouclier de sécurité » de la Région Ile-de-France pour le projet de sécurisation des espaces publics à hauteur de 30% . **AUTORISE** Madame la Maire à produire et à signer tous les documents nécessaires à l'attribution de la subvention visée . **PRECISE** que le coût du déploiement de l'ensemble du projet tel que défini dans le Schéma Directeur Réseau Multi-Service et Vidéoprotection urbaine est estimé à 1.453.245 € HT, incluant un coût de déploiement des 26 nouvelles caméras de vidéoprotection à 569 670 € HT . **S'ENGAGE** à financer le solde de la dépense qui sera inscrit au budget communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Pour : 36*

*Contre : 2 (Bondy Autrement)*

*Abstentions : 5 (EELV)*

**17 – 18      Attribution d'une subvention d'un montant de 2.000 € à l'association « SOS Femmes 93 »**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de deux mille euros (2 000€) à l'association SOS femmes 93 ; **DIT** que la dépense sera prélevée au budget principal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**17 – 19      Attribution de subventions aux associations « Culture et Patrimoine »**

Le Conseil Municipal, **DECIDE** d'allouer des subventions d'un montant total de vingt deux mille cinq cents euros (22.500 euros) comme suit :

**A L'UNANIMITE**, pour les associations suivantes :

- ACPPE
- ABDM (ASSOCIATION BONDY DEVOIR DE MEMOIRE)
- ATFACE
- FATOU DANCE AND DRUM
- LE GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS ANTILLOS-GUYANAISES
- GWADARO
- MAP STUDIES
- LA NEW SCHOOL
- LA RAVI
- LES BONDYZARTS
- UFAC

**PAR UNE MAJORITE DE 42 VOIX POUR ET 1 NON PARTICIPATION**, pour l'association BONDY SON CHENE ET SES RACINES (*Mme MAAZAUI-ACHI*)

**PRECISE** que les dépenses correspondant à ces subventions sont imputées sur le budget principal de la ville au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ; **DIT** que la dépense sera prélevée au budget principal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**17 – 20      Attribution de subventions aux associations « Solidarité - Santé » et approbation de la convention entre la Ville de Bondy et le Club du 3<sup>ème</sup> âge Heureux**

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, APPROUVE** la convention passée entre la Ville de Bondy et l'association « Club du 3<sup>ème</sup> Age Heureux » représentée par sa Présidente, Madame Jeannine POIRIER, pour l'année 2017 ; **AUTORISE** la Maire à signer la convention avec le Club du 3<sup>ème</sup> Age Heureux ainsi que tout document s'y rapportant.

**DECIDE** d'allouer des subventions d'un montant total de 81.450 € (quatre-vingt-un mille quatre-cent-cinquante euros) comme suit :

**A L'UNANIMITE**, pour les associations suivantes :

- ADREC
- ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DE SEINE-SAINT-DENIS
- RESEAU CULTURE DU CŒUR
- SOLEIL SOLIDARITE VACANCES
- LA PREVENTION ROUTIERE
- LA CROIX ROUGE FRANÇAISE
- LES RESTAURANTS DU COEUR
- LIGUE DES DROITS DE L'HOMME
- LES CHATS LIBRES DE BONDY
- OCEANE SOINS PALLIATIFS
- UFC QUE CHOISIR
- SECTION DE LA FEDERATION DES AMICALES ET TRAVAILLEURS MAROCAINS
- EN AVANT TOUTES
- SOCRATE
- BLANQUI SOCIAL CLUB
- LE SEL CENTRE 93
- RTMF
- PRESENCE
- LA MARMITE
- SECOURS CATHOLIQUE
- STEVI SAVA
- LES FRIPOUILLES
- VACANCES POUR TOUS 93
- CLUB DU 3<sup>ème</sup> AGE HEUREUX

**PAR UNE MAJORITE DE 41 VOIX POUR ET 2 CONTRE** (Bondy Autrement) pour l'association LE ROCHER OASIS DES CITES.

**PAR UNE MAJORITE DE 39 VOIX POUR ET 4 CONTRE** (PC) pour l'association AMICALE DES TILLEULS.

**PAR UNE MAJORITE DE 42 VOIX POUR ET 1 NON PARTICIPATION** pour les associations suivantes :

- LIENS ET CULTURES (*Mme RAJENDRAM*)
- ASSOCIATION BONDY SANTE (*Mme MAAZAOUI-ACHI*)

**PAR UNE MAJORITE DE 41 VOIX POUR ET 2 NON PARTICIPATIONS** pour les associations suivantes :

- FRANCE PALESTINE (*Mme BERNIERES et M. JAKUBOWICZ*)
- LE LIEN SOCIAL (*Mme TEKKOUK et M. HOUSSIN*)

**PRECISE** que les dépenses correspondant à ces subventions sont imputées sur le budget principal de de la Ville au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ; **DIT** que la dépense sera prélevée au budget principal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**17 – 21 Attribution de subventions aux organisations syndicales et approbation des conventions entre la Ville de Bondy et les Unions Locales CGT, Sud Solidarité et CFDT**

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, APPROUVE** les conventions financières, passées entre la Ville de Bondy et les unions locales syndicales pour l'année 2017 ; **AUTORISE** la Maire à signer les conventions financières avec les unions locales syndicales ainsi que tout document s'y rapportant ; **DECIDE** d'allouer des subventions d'un montant total de trente-quatre mille neuf cents euros (34.900 euros) avec la répartition suivante :

- Seize mille euros (16.000 euros) à l'attention de l'Union Locale CGT
- Dix mille neuf cents euros (10.900 euros) à l'attention de l'Union locale CFDT
- Huit mille euros (8.000 euros) à l'attention de l'Union locale Solidaires sud.

**DIT** que les dépenses correspondant à ces subventions sont imputées sur le budget principal de la Ville au chapitre 65 «Autres charges de gestion courante» article 6574 «Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé» ; **DIT** que la dépense sera prélevée au budget principal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Pour : 38*

*Contre : 3 (Les Républicains : Mmes DEDONCKER / LACOMBE-MAURIES et PETITJEAN)*

*Abstentions : 2 (Les Républicains : Mess. HERVE et RESSAIRE)*

**17 – 22 Approbation de la convention entre l'Association Sportive de Bondy et la Ville de Bondy pour l'année 2017**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** les termes de la convention entre la Ville de Bondy et l'Association Sportive de Bondy ; **AUTORISE** la Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ; **DECIDE** l'attribution d'une subvention de quatre cent cinquante mille euros (450 000 €) pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 août 2017 ; **PRECISE** qu'une subvention complémentaire d'un montant de trois cent quatre vingt mille euros (380.000 €) sera versée en début de saison sportive 2017/2018, sous réserve de la production d'une convention précisant les objectifs contractualisés avec l'association et ses différentes sections ; **DIT** que la dépense sera prélevée au budget principal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**17 – 23 Attribution de subvention 2017 aux associations sportives et approbation de la convention entre la Ville de Bondy et le CKF (Cercle de Karaté Français)**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** les termes de la convention entre la Ville de Bondy et l'Association « Le Cercle de Karaté de France » représentée par sa présidente Madame Farida RADJI ; **DIT** que ladite convention est conclue pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 et demeure en vigueur jusqu'à l'accomplissement des obligations mentionnées par la convention ; **AUTORISE** la Maire à la signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ;

**DECIDE** l'attribution des subventions aux associations sportives locales d'un montant total de cinquante-deux mille trois cents euros (52 300 euros) aux associations suivantes :

- BABY JUDO
- 1<sup>ère</sup> COMPAGNIE D'ARC
- BONDY BADMINTON CLUB 93
- VELO CLUB DE BONDY
- ETOILE DES MERISIERS
- FOOT PASSION
- DINAMIK
- FREE BOXING CONCEPT
- J.S.B (Jeunesse Sportive de Bondy)
- CKF (Cercle de Karaté Français)

**PRECISE** que la dépense sera prélevée au budget principal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**17 – 24      Coopération décentralisée Bondy/Al Ram - Signature d'une convention tripartite Bondy/Al Ram/ le Réseau de Coopération avec la Palestine RCDP pour la mise en œuvre du projet de bibliothèque**

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, APPROUVE** les termes de la convention tripartite entre la Ville de Bondy, le Réseau de Coopération décentralisée avec la Palestine et la Ville d'Al Ram ; **AUTORISE** la Maire de Bondy à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ; **PRECISE** que présente convention de partenariat prendra effet à la date de sa signature par les trois parties et couvrira la période de la date de sa signature jusqu'au 30 juin 2019 ; **AUTORISE** le versement de la contribution financière de Bondy au projet de bibliothèque municipale à hauteur maximale de quarante mille euros (40.000 €) sur trois ans au Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine ; **PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget principal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Pour : 38*

*Contre : 3 (Les Républicains : Mmes DEDONCKER / LACOMBE-MAURIES et PETITJEAN)*

*Abstentions : 2 (Les Républicains : Mess. HERVE et RESSAIRE)*

**17 – 25      Recensement des marchés publics 2016**

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** de la liste des marchés d'un montant supérieur à 20.000 € HT conclus en 2016 et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



**17 – 26**      **Adhésion au SIFUREP des communes de Bry-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne aux compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** l'adhésion des communes de Bry-sur-Marne et de Chennevières-sur-Marne au Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires » et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**17 – 27**      **Conseil d'Administration de BONDY HABITAT : Modification des représentants de la Ville**

Le Conseil Municipal, **PROCEDE AU VOTE A BULLETIN SECRET**, pour la désignation d'un nouveau représentant au Conseil d'administration de BONDY HABITAT.

Non participé : UDI (1)

Sont candidats :

- Madame BADOUX Sylvie
- Monsieur HERVE Stephen

Résultat du scrutin :

- Nombre de votants : 42
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 42
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 38
- Majorité absolue : 19

*Madame BADOUX Sylvie a obtenu 31 voix POUR et Monsieur HERVE Stephen a obtenu 7 voix POUR.*

**Madame BADOUX Sylvie ayant obtenu 31 voix soit la majorité des suffrages exprimés est désignée en qualité de représentante de la Ville de Bondy au Conseil d'Administration de BONDY HABITAT.**

**PRECISE** que la présente délibération modifie partiellement la délibération n°39 en date du 12 avril 2014 et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**17 – 28**      **Marché n°160602 : Travaux d'aménagement des espaces publics rue des Frères Darty - Lot n°1 : Voirie et réseaux divers - Avenant n°2**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** les modifications apportées au marché n°160602 concernant les travaux d'aménagement des espaces publics rue des Frères Darty ; **AUTORISE** la Maire à signer l'avenant n°2 du lot 1 « voirie réseaux divers » au marché n°160602 concernant les travaux d'aménagement des espaces publics rue des Frères Darty avec la société titulaire ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE IDF (93190 LIVRY-GARGAN), pour un montant de 64.950,05 € TTC soit soixante-quatre mille neuf cents cinquante euros et cinq centimes toutes taxes comprises ;

**PRECISE** que cette dépense est inscrite dans le cadre des AP/CP et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**17 – 29**      **Marché n°160602 : Travaux d'aménagement des espaces publics rue des Frères Darty - Lot n°2 : Electricité, éclairage public et signalisation lumineuse tricolore - Avenant n°1**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** les modifications apportées au marché n°160602 concernant les travaux d'aménagement des espaces publics rue des Frères Darty ; **AUTORISE** la Maire à signer l'avenant n°1 du lot 2 « Electricité, éclairage public et signalisation lumineuse tricolore » au marché n°160602 précité avec la société titulaire ENGIE INEO (92230 GENNEVILLIERS) pour un montant de 2.911,20 € TTC soit deux mille neuf cent onze euros et vingt centimes toutes taxes comprises ; **PRECISE** que cette dépense est inscrite dans le cadre des AP/CP et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**17 – 30**      **Marché 160602: Travaux d'aménagement des espaces publics rue des Frères Darty - Lot n°3: Espaces verts - Avenant n°1**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** les modifications apportées au marché n°160602 concernant les travaux d'aménagement des espaces publics rue des Frères Darty ; **AUTORISE** la Maire à signer l'avenant n°1 du lot 3 « Espaces verts » au marché n°160602 précité avec la société titulaire France ENVIRONNEMENT (77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS) pour un montant de 1 780,32 € TTC soient mille sept cent quatre-vingt euros et trente-deux centimes toutes taxes comprises ; **PRECISE** que cette dépense est inscrite dans le cadre des AP/CP et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**17 – 31**      **Marché n°155703 : Installation de bâtiments modulaires sur la Ville de Bondy - Avenant n°3**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** l'ajout de postes au Bordereau des Prix Unitaires au marché n°155703 concernant l'installation de bâtiments modulaires sur la Ville de Bondy ; **AUTORISE** la Maire à signer l'avenant n°3 au marché n°155703 précité avec la société titulaire LOXAM MODULE (56850 CAUDAN) ; **PRECISE** que cette dépense est inscrite dans le cadre des AP/CP et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**17 – 32      Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commande entre la Ville de Bondy et la Ville de Noisy-le-Sec pour l'opération 'L'été du Canal'**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** les termes de la convention constitutive d'un groupement de commande entre la Ville de Bondy et la Ville de Noisy-le-Sec, relative à l'organisation d'activités de loisirs tout public dans le cadre de l'initiative « Eté du canal » et la répartition du coût de ces prestations à hauteur de 50% pour chacune des deux villes ; **DIT** que ladite convention est conclue entre la Ville de Bondy et la Ville de Noisy-le-Sec pour les années 2017 à 2020 ; **AUTORISE** la Maire de Bondy à signer la convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; **DIT** que la dépense est inscrite au budget principal de la ville au chapitre 011 « Charges à caractère général » et nature suivantes 6068 « Autres matières et fournitures », 6135 « Locations mobilières », 6188 « Autres frais divers », 6282 « Frais de gardiennage » et 60612 « Energie et électricité » et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**17 – 33      Modification du tableau des effectifs**

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, APPROUVE** les évolutions suivantes :

**1) Créations**

- Cabinet de la Maire
  - Un(e) conseiller technique (technicien territorial) ;
  - Un(e) chargé(e) de la Gestion Urbaine de Proximité et du CLSPD (attaché territorial) ;
- CMS
  - Un(e) agent(e) administratif(ve) (adjoint administratif territorial) ;
- Pôle Administration générale
  - Un(e) agent(e) d'entretien du Cimetière communal (adjoint technique territorial) ;
- Service Gestion du parc automobile
  - Un(e) chargé(e) de l'unité Entretien du parc automobile et du matériel horticole (adjoint technique territorial) ;

**1) Transformations**

- Service Travaux neufs
  - Un poste de conducteur de travaux (grade de technicien territorial) en architecte (grade d'ingénieur territorial) ;

*Avec transfert des missions*

- Cabinet de la Maire
  - Un poste d'Adjoint au Directeur de pôle Tranquillité en poste de chargé d'études (même grade) ;

*Avec changement de service*

- Service Gestion du parc automobile
  - Deux postes de jardinier (Service Parcs et jardins) en postes d'agent en charge de l'entretien du parc automobile et du matériel horticole (Service Gestion du parc automobile) ;

## 2) Suppressions

- Service Affaires générales
  - Un(e) agent(e) ;
- Service Etat-civil
  - Un(e) agent(e).

**APPROUVE** le tableau des effectifs modifié et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Pour : 35**

**Abstentions : 8 (5 Les Républicains / 1 UDI / 2 Bondy Autrement)**

## 17 – 34 Approbation des modalités de mise en œuvre des dispositions relatives au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Expérience professionnelle (RIFSEEP)

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, DECIDE** d'abroger les délibérations n°1335 du 28 mars 2013, n°457 et 458 du 17 décembre 2015 susvisées, et le point 2 de la délibération n°331 du 25 juin 2015 ; **DECIDE** de fixer le cadre suivant pour la mise en œuvre du RIFSEEP :

### **Article 1<sup>er</sup> : Groupes de fonctions et enveloppes maximales**

Il est précisé que le montant de l'IFSE sera, de manière progressive, diminué d'autant que le gain indiciaire obtenu par l'agent dans le cadre de l'application du protocole dit PPCR (reclassement statutaire applicable à tous les agents de la FPT), par application du dispositif « transfert primes/points ».

Pour les cadres d'emploi suivis d'un astérisque, les montants sont présentés sous réserve des dispositions des arrêtés en voie de publication pour les cadres d'emploi de référence de la fonction publique d'Etat.

La présente délibération n'est pas applicable aux cadres d'emplois suivants : Moniteurs-éducateurs ; Sages-femmes ; Cadres territoriaux de santé paramédicaux ; Puéricultrices ; Infirmiers territoriaux ; Infirmiers en soins généraux ; Techniciens paramédicaux ; Auxiliaires de puériculture ; Auxiliaires de soins ; Professeurs territoriaux d'enseignement artistique ; Assistants d'enseignement artistique ; Conseillers des APS.

Groupe	Intitulé du groupe	Fonctions en correspondance	Cadres d'emplois	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Montant maximal mensuel de l'IFSE	Montant mensuel maximal du CIA
A G1	Direction générale (Emplois fonctionnels)	Direction générale des services et direction générale adjointe  (Une indemnité de responsabilité d'emploi de direction est octroyée au DGS à hauteur de 15% du traitement indiciaire brut)	Administrateur territorial  Attaché territorial  Ingénieur en chef *  Ingénieur territorial *	<u>Encadrement</u> : pilotage de la structure, encadrement des directions, responsabilité directe du projet d'administration  <u>Expertise</u> : Finances, RH et administratif  <u>Sujétions</u> : Relations aux élus, aux partenaires, risques financiers et contentieux, réunions fréquentes en soirée, pics d'activités liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité	Administrateur territorial :  2 427 euros  Ingénieur en chef :  2 427 euros  Attaché territorial :  1 690 euros  Ingénieur territorial :  1 690 euros	Partie liée à la manière de servir et à l'engagement professionnel : 320 euros  Ce montant est complété par un versement en janvier et en juin de la partie liée au présentisme, d'un montant annuel maximum de 300 euros
A G2	Direction	Direction de pôle	Attaché territorial  Ingénieur territorial *  Médecin territorial *  Conservateur du patrimoine *  Conseiller socio-éducatif	<u>Encadrement</u> : pilotage de la structure, encadrement des responsables de service ou d'équipement, responsabilité directe du projet de direction ou du service  <u>Expertise</u> : Finances, RH et administratif  <u>Sujétions</u> : Relations aux élus, aux partenaires, risques financiers et contentieux, réunions fréquentes en soirée, pics d'activités liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité	924 euros	Partie liée à la manière de servir et à l'engagement professionnel : 176 euros  Ce montant est complété par un versement en janvier et en juin de la partie liée au présentisme, d'un montant annuel maximum de 300 euros
A G3	Chef de service  Responsable d'équipement ou de structure	Chef de service  Responsable de structure ou d'équipement	Tous les cadres d'emplois de catégorie A (sauf Administrateur territorial et Ingénieur en chef)	<u>Encadrement</u> : Responsabilité d'une équipe, gestion des plannings, planification des projets, gestion des conflits, évaluation, responsabilité directe du projet de service  <u>Expertise</u> : Technique (bâtiments, espaces verts, informatique...), domaine de l'enfance et de l'animation, administrative, RH et juridique  <u>Sujétions</u> : Relations aux élus, aux partenaires, et contraintes horaires	588 euros	Partie liée à la manière de servir et à l'engagement professionnel : 112 euros  Ce montant est complété par un versement en janvier et en juin de la partie liée au présentisme, d'un montant annuel maximum de 300 euros

Groupe	Intitulé du groupe	Fonctions en correspondance	Cadres d'emplois	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Montant maximal mensuel de l'IFSE	Montant mensuel maximal du CIA
A G4	Adjoint au chef de service	Anciennement responsable d'unité	Attaché territorial Ingénieur territorial * Puéricultrices cadres de santé, puéricultrices Conseiller socio-éducatif Psychologue territorial *	<u>Encadrement</u> : Responsabilité d'une équipe, gestion des plannings, planification des projets, gestion des conflits, évaluation  <u>Expertise</u> : Technique (bâtiments, espaces verts, informatique...), domaine de l'enfance et de l'animation, administrative, RH et juridique  <u>Sujétions</u> : Relations aux usagers, conditions de travail, responsabilités d'autrui	336 euros	Partie liée à la manière de servir et à l'engagement professionnel : 64 euros  Ce montant est complété par un versement en janvier et en juin de la partie liée au présentisme, d'un montant annuel maximum de 300 euros
A G5	Chargé de mission Chargé d'études Spécialiste/ Technicien	Chargé de dossiers spécifiques, nécessitant une connaissance technique poussée et la mise en œuvre d'une démarche transverse	Attaché territorial Ingénieur territorial * Médecin territorial * Attaché de conservation du patrimoine * Conseiller socio-éducatif Psychologue territorial *	<u>Encadrement</u> : sans objet  <u>Expertise</u> : Connaissance poussée du domaine confié, validée par un diplôme supérieur de niveau II (bac+4) ou justifiant d'une expérience et d'une formation spécialisée. Conduite de projets  <u>Sujétions</u> : Relations aux élus, aux partenaires	378 euros	Partie liée à la manière de servir et à l'engagement professionnel : 72 euros  Ce montant est complété par un versement en janvier et en juin de la partie liée au présentisme, d'un montant annuel maximum de 300 euros
B G1	Chef(fe) de service Responsable de structure ou d'équipement	Chef(fe) de service Responsable de structure ou d'équipement	Rédacteur territorial Technicien territorial * Educatrice de jeunes enfants * Educatrice des APS	<u>Encadrement</u> : Responsabilité d'une équipe, gestion des plannings, planification des projets, gestion des conflits, évaluation, responsabilité directe du projet de service  <u>Expertise</u> : Technique (bâtiments, espaces verts,	Chef(fe) de service : 588 euros  Responsable de structure ou	Partie liée à la manière de servir et à l'engagement professionnel : 112 euros

Groupe	Intitulé du groupe	Fonctions en correspondance	Cadres d'emplois	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Montant maximal mensuel de l'IFSE	Montant mensuel maximal du CIA
			Animateur territorial	informatique...), domaine de l'enfance et de l'animation, administrative, RH et juridique  <u>Sujétions</u> : Relations aux élus, aux partenaires, et contraintes horaires	d'équipement :  488 euros	Ce montant est complété par un versement en janvier et en juin de la partie liée au présentisme, d'un montant annuel maximum de 400 euros
B G2	Adjoint au chef de service  Directeur ALSH (de manière dérogatoire, il est fait application aux agents de catégorie C faisant fonction)	Anciennement responsable d'unité	Rédacteur territorial  Technicien territorial *  Assistant de conservation *  Educateur des APS  Animateur territorial	<u>Encadrement</u> : Responsabilité d'une équipe, gestion des plannings, planification des projets, gestion des conflits, évaluation  <u>Expertise</u> : Technique (bâtiments, espaces verts, informatique...), domaine de l'enfance et de l'animation, administrative, RH et juridique  <u>Sujétions</u> : Relations aux usagers, conditions de travail, responsabilités d'autrui	Adjoint au chef de service :  336 euros  Directeur ALSH :  286 euros	Partie liée à la manière de servir et à l'engagement professionnel : 64 euros  Ce montant est complété par un versement en janvier et en juin de la partie liée au présentisme, d'un montant annuel maximum de 400 euros
B G3	Expertise - technicité	Chargé de dossiers spécifiques, nécessitant une connaissance technique poussée et une démarche transverse	Rédacteur territorial  Technicien territorial *  Educateur de jeunes enfants *  Assistant socio-éducatif  Assistant de conservation *  Educateur des APS  Animateur territorial	<u>Encadrement</u> : sans objet  <u>Expertise</u> : Connaissance poussée du domaine confié, validée par un diplôme supérieur de niveau III (bac+2 à +3) ou justifiant d'une expérience et d'une formation spécialisée. Conduite de projets  <u>Sujétions</u> : Néant	294 euros  Educateur de jeunes enfants :  444 euros	Partie liée à la manière de servir et à l'engagement professionnel : 56 euros  Ce montant est complété par un versement en janvier et en juin de la partie liée au présentisme, d'un montant annuel maximum de 400 euros

Groupe	Intitulé du groupe	Fonctions en correspondance	Cadres d'emplois	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Montant maximal mensuel de l'IFSE	Montant mensuel maximal du CIA
C G1	Adjoint au chef de service  (les agents bénéficiant de ce régime indemnitaire ont vocation à intégrer un cadre d'emplois de catégorie B)	Anciennement responsable d'unité	Tous les cadres d'emplois de catégorie C	<u>Encadrement</u> : Responsabilité d'une équipe, gestion des plannings, planification des projets, gestion des conflits, évaluation  <u>Expertise</u> : Technique (bâtiments, espaces verts, informatique...), domaine de l'enfance et de l'animation, administrative  <u>Sujétions</u> : Relations aux usagers, conditions de travail, responsabilités d'autrui	336 euros	Partie liée à la manière de servir et à l'engagement professionnel : 64 euros  Ce montant est complété par un versement en janvier et en juin de la partie liée au présentisme, d'un montant annuel maximum de 500 euros
	Chef d'équipe  Directeur adjoint ALSH  Expertise-Technicité	Encadrement d'activités et d'équipes dans les services opérationnels  Technicité de premier niveau	Tous les cadres d'emplois de catégorie C	<u>Encadrement</u> : Management de premier niveau - responsabilité d'une équipe, gestion des plannings, planification des activités, gestion des conflits  <u>Expertise</u> : Connaissance du domaine confié, validée par un diplôme de niveau IV (bac professionnel, technologique) ou justifiant d'une expérience et d'une formation au métier ou à l'encadrement de proximité  <u>Sujétions</u> : Relations aux usagers, responsabilités, contraintes posturales, travail le week-end, travail permanent en extérieur, responsabilité de groupes d'enfants	217 euros	Partie liée à la manière de servir et à l'engagement professionnel : 33 euros  Ce montant est complété par un versement en janvier et en juin de la partie liée au présentisme, d'un montant annuel maximum de 500 euros
C G2	Fonctions d'exécution	Personnels de l'animation, des services techniques et administratifs	Tous les cadres d'emplois de catégorie C	<u>Encadrement</u> : sans objet  <u>Expertise</u> : BAFA, diplôme de niveau V ou sans diplôme  <u>Sujétions</u> : Relations aux usagers, responsabilités, contraintes posturales, travail le week-end, travail permanent en extérieur, responsabilité de groupes d'enfants	128 euros	Partie liée à la manière de servir et à l'engagement professionnel : 25 euros  Ce montant est complété par un versement en janvier et en juin de la partie liée au présentisme, d'un montant annuel maximum de 500 euros



## **Article 2 : Modalités de versement du Complément indemnitaire annuel**

Le montant de la partie liée à la manière de servir et à l'engagement professionnel est versé mensuellement et est révisé au mois de juillet, sur la base du compte-rendu de l'entretien professionnel de l'année n-1.

Pour percevoir ce montant, l'agent devra obtenir un résultat au moins égal à 4 (sur 12), en fonction des critères fixés dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le montant de la partie liée au présentéisme est versé deux fois par an (en janvier et en juin), conformément aux modalités suivantes :

- Montant annuel versé en fonction des groupes et du nombre de jours d'absence

	Groupes A G1 à A G5	Groupes B G1 à B G3	Groupe C G1 et C G2
- de 5 jours	300	400	500
5 jours	200	300	400
6 ou 7 jours	100	200	300

Le nombre de jours d'absence est calculé sur une année glissante.

Le montant sera complet pour 4 jours ou moins d'absence, diminué de 100 euros pour 5 jours d'absence, de 200 euros pour 6 ou 7 jours d'absence, nul au-delà.

- Périmètre d'application

Ne sont pas considérés comme des absences :

- les congés légaux ;
- les congés maternité et paternité ;
- les autorisations exceptionnelles d'absence prévues par le Guide sur les règles de fonctionnement interne ;
- les journées de grève ;
- les congés enfant malade.

## **Article 3 : Prime de sujétions**

Afin de tenir compte des sujétions, dont la pénibilité, liées aux missions, l'enveloppe dédiée à l'IFSE est majorée de 10 euros bruts mensuels par agent (excepté pour les agents des groupes A G1 à AG5, B G1 à B G3) pour chaque sujétion connue sur le poste occupé, définie selon les critères suivants :

- Responsabilités

Celles-ci se concrétisent par des tâches ou des fonctions particulières (agents ayant délégation de signature, agents assurant le contrôle comptable, agents assermentés, agents assurant la prise en charge de personnes vulnérables) qui différencient la position de l'agent concerné des autres postes de travail dans le service.

- Liée aux conditions de travail

Le poste occupé impose un travail permanent en extérieur, et/ou un travail régulier le weekend / soirée (après 20h) / nuit, et/ou des horaires particuliers.

- Liée aux contraintes posturales

Le poste occupé impose le port de charges ou des gestes répétitifs.

- Liée à un travail itinérant.

Le poste occupé impose des déplacements continus tout au long de la journée.

Une sujétion sera retenue dans la mesure où elle intervient dans plus de 50% du temps de travail pour le poste concerné.

La (ou les) sujétions sera(ont) précisées dans les fiches de poste, qui feront l'objet d'une actualisation annuelle lors de l'évaluation professionnelle.

Les agents en congé longue maladie et en congé longue durée ne pourront percevoir le montant lié à ou aux sujétion(s) reconnues.

#### **Article 4 : Spécificité du régime indemnitaire pour la filière « Police municipale »**

Aucune disposition réglementaire n'ayant prévu la transposition du RIFSEEP pour la filière « Police municipale », les textes spécifiques à cette dernière continuent à s'appliquer.

Ainsi, le régime indemnitaire pour cette filière est fixé comme suit :

<b>Cadres d'emplois / Fonctions</b>	<b>Chef de service</b>	<b>Fonction de base</b>
Chef de service de police municipale (jusqu'à l'indice brut 400)	Indemnité Spéciale de Fonction : 22%	
Chef de service de police municipale (supérieur à l'indice brut 400)	Indemnité Spéciale de Fonction : 30%	
Agent de police municipale		IAT * : 200 euros bruts mensuels Indemnité Spéciale de Fonction : 20%

\* Le montant de l'IAT est obtenu par la multiplication de l'indemnité de base à un coefficient allant de 2 (minimum) à 5 (maximum), en fonction de l'évaluation professionnelle de l'agent.

**DECIDE** de créer une prime d'entretien des vêtements de travail, d'un montant de 10 euros bruts mensuels, pour chaque agent concerné par l'obligation de porter des vêtements de travail et qui ne dispose pas de moyens fournis par la collectivité pour en opérer l'entretien ; **PRECISE** que les dispositifs prévus par la présente délibération sont mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Pour : 27**

**Contre : 6 (4 PC / 2 PS : Mme METAYER et M. AMMOURI)**

**Abstentions : 10 (5 Les Républicains / 1 UDI / 2 Démocrates et Centristes / 2 Bondy Autrement)**

**17 – 35**      **Approbation des conventions entre la Ville de Bondy et les Villes de Montreuil et Bagnolez pour l'accueil de groupes d'enfants sur les séjours de vacances**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** les termes des conventions de partenariat de la ville de Bondy avec les villes de Bagnolez et de Montreuil fixant les modalités de collaboration, de compensations financières afférentes aux séjours de vacances ; **PRECISE** que lesdites conventions sont conclues pour une période d'un an renouvelable deux fois ; **AUTORISE** la Maire à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Départ de M. BARADJI Madigata à 22h38mn.*

**17 – 36**      **Approbation de la Convention de partenariat entre la Ville de Bondy et l'Association Unis-Cité concernant la mise en place des missions de service civique de janvier à juin 2017 avec le centre socioculturel Georges Brassens**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** les termes de ladite convention fixant les modalités de mise à disposition d'une équipe de 4 volontaires en service civique au centre socioculturel Georges Brassens, 19, avenue Henri Barbusse à Bondy, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017 ; **AUTORISE** la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**17 – 37**      **Approbation de la convention entre la Ville de Bondy, le bailleur ICF la Sablière et l'association UNIS-CITE relative à un partenariat opérationnel sur la mise en place des projets « Médiaterre », « Intergénéreux » sur le site de la Sablière Bondy d'avril à juillet 2017**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** les termes de ladite convention fixant les modalités partenariales de mise en place des missions « Médiaterre » et « Intergénéreux » par une équipe de 5 volontaires du service civique sur le site de La Sablière, route de Villemomble du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 juillet 2017 ; **AUTORISE** la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**17 – 38**      **Autorisation donnée à la Maire de solliciter les financements auprès de la Caisse d’Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis et du Département de la Seine-Saint-Denis dans le cadre de l’appel à projets du Fonds d’Innovation Petite Enfance et Parentalité (FIPEP) pour le dispositif TPS (Très petites sections)**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, AUTORISE** la Maire à solliciter les financements auprès de la Caisse d’Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis et du Département de la Seine-Saint-Denis dans le cadre de l’appel à projets du FIPEP pour le dispositif TPS (Très petites sections), et à signer toutes les pièces s’y rapportant **et RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

**17 – 39**      **Renouvellement et approbation de la convention de prestation de service pour le multi accueil « La Ronde des Enfants »**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, AUTORISE** la Maire à renouveler et à signer la nouvelle convention d’objectifs et de financement de la PSU pour les établissements d’accueil des jeunes enfants âgés de 0 à 4 ans proposée par la Caisse d’Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

**17 – 40**      **Tarification du local VELIGO - Parking relais Gare de Bondy**

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, FIXE** la tarification annuelle du parking vélo sécurisé de la Gare de Bondy à 30 euros ; **DIT** que les abonnements seront gérés et la recette perçue par la société INDIGO ; **PRECISE** que l’installation du local, suite à la passation d’un marché de travaux, se déroulera entre le mois de février et avril 2017, l’ouverture du local étant prévue avant fin avril et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

**Pour : 41**

**Contre : 2 (Bondy Autrement)**

**17 – 41 Approbation des conventions pour la fourniture, le transport, la pose, la mise en service, la collecte et l'entretien de points d'apport volontaires enterrés (PAVE) pour la collecte des déchets ménagers, entre la Ville de Bondy et l'Établissement public territorial Est Ensemble - Place du 11 Novembre 1918 et Avenue Léon Jouhaux**

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, APPROUVE** les conventions pour la fourniture, le transport, la pose, la mise en service, la collecte et l'entretien de points d'apport volontaires enterrés pour la collecte des déchets ménagers ; **DIT** que lesdites conventions sont conclues avec l'Établissement Est Ensemble représenté par son Président Gérard COSME ; **PRECISE** que les présentes conventions prennent effet à compter de leur notification ; **AJOUTE** que la commune prend en charge les études préalables et les travaux de la réalisation de la fouille à la remise en état du sol, ainsi que les éventuels aménagements extérieurs nécessaires et que les dépenses seront inscrits au budget communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Pour : 41*

*Contre : 2 (Bondy Autrement)*

*Départ de M. JAKUBOWICZ Jacques à 23h04mn.*

**17 – 42 Convention encadrant les conditions financières et patrimoniales de transfert des opérations d'aménagement - Avenant n°3**

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, APPROUVE** l'avenant n°3 à la Convention définissant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la ZAC des Rives de l'Ourcq à Bondy ; **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant, à signer ledit avenant conclu entre la Ville de Bondy et l'Établissement public Est Ensemble ainsi que tout document s'y rapportant et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Pour : 38*

*Contre : 2 (PS : Mme METAYER et M. AMMOURI)*

*Abstentions : 2 (Démocrates et Centristes)*

**17 – 43 Approbation du protocole d'accord sur la répartition des fluides concernant le marché de la Gare pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2016**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** le protocole d'accord sur la répartition des fluides concernant le marché de la Gare entre la Commune de BONDY et la SEMACO, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2016 ; **DIT** que le ledit protocole d'accord sur la répartition des fluides prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité ; **AUTORISE** Madame la Maire à signer le protocole ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**17 – 44      Approbation de la convention sur les modalités de répartition des charges liées à la consommation en électricité du marché de la Gare**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** les termes de la convention sur les modalités de répartition des charges liées à la consommation en électricité du marché de la Gare devant intervenir entre la Commune de Bondy et la Société d'Exploitation des Marchés Communaux, SEMACO ; **PRECISE** que la SEMACO est régulièrement inscrite au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 328 526 553, et que son siège social est sis 72 Boulevard de Corneilles 94100 St Maur des Fossés, représentée par Monsieur Rolland BENSIDOUN en sa qualité de Gérant ; **DIT** que la convention précitée entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les parties et prendra fin en même temps que le contrat de délégation de service public relatif à la gestion des marchés forains de la Commune de BONDY, le 31 décembre 2017 ; **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention ainsi que tous autres documents se rapportant à ce dossier et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**17 – 45      Adoption du principe de délégation du service public pour les marchés forains de la commune de Bondy**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, ADOPTE** le principe de gestion déléguée, sous la forme d'un contrat d'affermage, le service public de gestion des marchés de la commune de Bondy pour une durée de 3 ans ; **APPROUVE** les principales caractéristiques de la délégation telles qu'elles figurent dans le rapport de la Maire, établi en application de l'article L.1411-4 du CGCT ; **AUTORISE** la Maire à mettre en œuvre les mesures de publicité et de mise en concurrence conformément aux articles L.1411-1 et suivants du CGCT, ainsi que tous les actes de procédures nécessaires à la passation de la convention de délégation de service public et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Enfin, le Conseil Municipal a été informé des décisions de Madame la Maire comme suit :

- **N° 17-05** : Convention «les Francas » de mise à disposition de locaux sur l'accueil de loisirs élémentaire Pasteur, situé 6 rue des écoles 93140 Bondy, pour l'organisation d'une session de formation base BAFA de l'association des Francas d'Ile de France
- **N° 17-06** : Avenant à la convention d'exposition de calligraphie « Des mots en transparence » d'Abdallah AKAR du mercredi 22 février au samedi 4 mars 2017 entre l'Association Art E'crit et la Ville de Bondy
- **N° 17-07** : Convention d'accueil Classe de découvertes : Séjour en Normandie

RIEN N'ETANT PLUS A L'ORDRE DU JOUR  
LA SEANCE EST LEVEE A 23 H 19 mn